

# COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

\* \* \* \* \*

**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2008**

\* \* \* \* \*

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille huit, le dix-huit septembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2008

Date d'affichage : 12 septembre 2008

Présents : M. DOLIMONT, Mme SESENA, M. VAUD, Mme FEUILLADE-MASSON, M. BAUER, Mme ROUX, M. SIMONIN, M. FOUGERE, Mme LAMIRAUD, M. SAUGNAC, Mme AYMARD, M. ROUSSEAU, M. BLANCHON, M. ROUGEMONT, Mme DIAZ, M. BOUISSOU, Mme BONNEAU, M. BRIERE, Mme LOUIS, Melle ROCHETEAU, M. MIEGE-DECLERCQ, Mme GUIRADO, M. MONTALETANG

Arrivée de Melle VEAUX pour la question n°2

Arrivée de Mme OPHELE pour la question n°3

Arrivée de Mme PERON pour la question n°5

Absents avec procuration :

M. CAILLAUD avec procuration à M. DOLIMONT

M. TAMISER avec procuration à M. MIEGE-DECLERCQ

Melle CHABROL avec procuration à M. SIMONIN

Mme. SESENA a été nommée secrétaire de séance.

## **N° 63/2008 : RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES ROCHERS »**

A la demande de Logélia Charente, la commune envisage d'intégrer dans son patrimoine les espaces communs du lotissement « Les Rochers » réalisé en 1980.

Il s'agit des parcelles cadastrées section :

- BP n°586 d'une superficie de 18 a 18 ca
- BP n°587 d'une superficie de 15 a 91 ca
- BP n°601 d'une superficie de 1 ha 88 a 31 ca

Cette cession à titre gratuit, fera l'objet d'un acte administratif rédigé par Logélia et mettra à la charge de la commune l'entretien de ces espaces. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet acte.

## **N° 64/2008 : TRANSFERT DU SIVOS DE LA S.E.S. DU GOND-PONTOUVRE DANS LE PATRIMOINE DU CONSEIL GENERAL DE LA CHARENTE**

**REFERENCES** : - Article L 213-3 du Code de l'Education  
- Courrier du Conseil Général de la Charente parvenu en mairie le 17 juillet 2008

Pour mémoire, en 1979, a été créé un syndicat intercommunal à vocation scolaire dont l'objet était « l'étude et la réalisation d'une section d'éducation spécialisée, la recherche et la mise en œuvre des moyens financiers de nature à permettre la construction de cet établissement ». Cet ensemble immobilier se situe à proximité du collège du Treuil, au Gond-Pontouvre.

L'objectif du SIVOS étant atteint, et après avis des dix communes concernées, Monsieur le Préfet de la Charente, par arrêté en date du 25 octobre 2007, a dissout ce syndicat et ses biens ont été partagés à parts égales, au 1/10<sup>ème</sup>, entre les communes d'Angoulême, Balzac, Champniers, Gond-Pontouvre, l'Isle d'Espagnac, Magnac, Ruelle, Saint-Yrieix, Touvre et Vindelle.

Désormais, le Département souhaite récupérer dans son patrimoine, à titre gratuit, et comme l'autorise l'article L 213-3 du Code de l'Education, la parcelle cadastrée section OB n°3706 sur laquelle est implantée la section d'éducation spécialisée. Il sollicite donc de la part de la commune, en sa qualité de propriétaire indivis, son agrément.

Le Conseil Général souhaite également qu'on lui transmette une copie de la délibération portant approbation de la dissolution du SIVOS. En effet, le transfert des biens au profit des dix communes membres n'a pas été publié à la conservation des hypothèques d'Angoulême ce qui exclut toute nouvelle mutation. Il est donc nécessaire de procéder préalablement à la régularisation de cette situation au moyen d'un acte administratif qui pourrait être rédigé par le Conseil Général et qui ferait référence à l'arrêté préfectoral susvisé et aux délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant la dissolution du syndicat et acceptant les conditions de sa liquidation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le transfert du SIVOS de la S.E.S. du Gond-Pontouvre dans le patrimoine du Conseil Général de la Charente.

## **N° 65/2008 : DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « DOMAINE DES ROSIERS »**

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Domaine des Rosiers », le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer la voie de desserte comme suit :

**« RUE DES PIERRES BLANCHES »**

Ce lotissement, composé de 9 lots, se situe rue de Saint-Jean d'Angély, entre l'impasse du Petit Bois et le chemin de la Roche.

## **N° 66/2008 : DEMANDE DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'EQUIPEMENT TOURISTIQUE DES FORETS DOMANIALES DE BRACONNE ET BOIS BLANC**

Pour mémoire – les statuts du syndicat vous ayant été remis lors de la désignation de vos représentants – le syndicat mixte pour l'équipement touristique des forêts domaniales de Braconne Bois Blanc a été créé par arrêté préfectoral du 18 novembre 1968.

Pour mémoire également, le syndicat a pour vocation essentielle l'étude et le financement des travaux d'équipement touristique et des travaux d'entretien décidés dans les forêts de Braconne et de Bois Blanc.

Or, depuis sa création, le siège social dudit Syndicat est situé à l'Hôtel de Ville d'Angoulême, alors que son secrétariat est installé à la mairie de Brie.

Par courrier parvenu en mairie le 8 juillet 2008, Monsieur le Président, (Monsieur Guy BRANCHUT) demande à chaque commune et communauté de communes adhérentes de délibérer afin d'accepter ou non le changement du siège social et de l'installer à la mairie de Brie, ceci pour une meilleure commodité.

Le Conseil Syndical a donné son accord par délibération du 26 juin 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier l'article 3 des statuts du syndicat Mixte pour l'Equipement Touristique des Forêts Domaniales de Braconne et Bois Blanc.

## **N° 67/2008 : ADHESION AU SERVICE « SECRETAIRES DE MAIRIE ITINERANTS » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE**

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale dispose d'un service « Secrétaires de mairie itinérants » dont la vocation est de recruter des agents non titulaires en vue de les affecter dans les collectivités.

- Soit pour des missions temporaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers.
- Soit pour le remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible (congrés maladie, longue maladie, temps partiel...)
- soit pour la vacance d'un emploi ne pouvant être immédiatement pourvu selon les conditions statutaires.

Ce service permet la prise en charge par l'ASSEDIC, après la fin de leur engagement, des personnes ainsi recrutés sans que les collectivités aient besoin d'adhérer elles-même à cet organisme.

Les collectivités qui passent une convention avec le Centre de Gestion pour bénéficier de ce service, doivent lui rembourser la totalité des salaires et des charges. A cette somme s'ajoutent à titre de participation aux frais de gestion, 5,5 % des salaires bruts versés à l'agent.

La commune de Saint-Yrieix adhère à ce service depuis plusieurs années notamment pour le remplacement d'agents en maladie pour de courtes périodes.

L'adhésion au service « Secrétaires de mairie itinérants » du Centre de Gestion doit faire l'objet d'un vote par l'organe délibérant de la collectivité à chaque renouvellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1. de renouveler l'adhésion au service « Secrétaires de mairie itinérants » du Centre de Gestion.
2. de l'autoriser à signer la convention d'affectation d'un personnel à une mission temporaire.

Les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont inscrits au budget à l'article 6218 « autres personnels extérieurs ».

### N° 68/2008 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
2188-33-P218	Acquisitions service culturel	78 €	
2183-212-P233	Acquisitions matériel école N. Vanier		78 €

Décision modificative permettant un complément de crédits pour l'acquisition d'un rétroprojecteur (dépense prévue au budget dans le cadre des crédits d'investissement des écoles : article 2183).

### N° 69/2008 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
020-01-ONA	Dépenses imprévues	12 000 €	
2313-212-P221	Agrandissement école N. Vanier	3 000 €	
2188-251-P234	Acquisitions service restauration		15 000 €

Décision modificative permettant l'acquisition d'un four pour la cuisine centrale de Bardines.

## **N° 70/2008 : CREATION DE DEUX EMPLOIS OCCASIONNELS A TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF**

Par délibération en date du 19 juin 2008, le Conseil Municipal a accepté de créer deux emplois pour le service administratif – un emploi d'assistant de gestion et un emploi d'agent d'accueil sur le grade d'adjoint administratif de deuxième classe.

La déclaration de vacance d'emploi et l'avis à candidatures ont permis à plus de 200 personnes de se positionner sur l'un ou l'autre de ces emplois.

Compte-tenu du nombre important de dossiers, et dans la mesure où les besoins du service administratif doivent être rapidement satisfaits, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, dans un premier temps, à recruter deux personnes par voie de contrat.

Ces recrutements se feront sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui permet aux collectivités de faire appel à du personnel contractuel pour des besoins occasionnels pour une période de 3 mois renouvelable une fois.

Les agents seront recrutés dans les conditions suivantes :

- Grade : Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- Temps de travail : 35 h hebdomadaires
- Echelle 3
- Echelon 1

## **N° 71/2008 : CREATION DE DEUX EMPLOIS OCCASIONNELS A TEMPS NON COMPLET POUR LE SERVICE SCOLAIRE**

Pour faire face à ses missions d'ici la fin de l'année, le service scolaire a besoin de faire appel à deux agents non titulaires à temps non complet – 1 agent à 17 heures par semaine, un autre à 29 heures par semaine.

La mise en place de la semaine à quatre jours dans les écoles a nécessité de revoir les plannings annuels des agents qui étaient basés sur des semaines à 4,5 jours.

Par ailleurs, un agent du service scolaire est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre. Les nouveaux rythmes scolaires et les besoins du recrutement pour faire face au départ en retraite seront pris en compte lors de la mise en place des plannings annuels 2009.

En vertu de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels.

Ces contrats d'une durée de 3 mois sont renouvelables une fois à titre exceptionnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels dans les conditions suivantes :

- Grade : adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe
- Temps de travail : un emploi à 17 h, un emploi à 29 h par semaine.
- Echelle 3
- Echelon 1